

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 2 octobre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 140 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Jean-luc BENNAHMIAI représenté par Christophe MADROLLE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Philippe CAMILLIERI représenté par Roland GIBERTI - Gérard CHENOZ représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DI MECO représenté par Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON représentée par Martine GOELZER - Mourad KAHOUl représenté par Paul HUBAC - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Christophe MASSE représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean-Louis MOULINS représenté par Marie-Louise LOTA - Gilles PAGLIUCA représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Maxime TOMMASINI représenté par Mireille BALOCCO - Jocelyn ZEITOUN représenté par Antoine LORENZI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 002-1538/09/CC

■ Contrat de concession des parkings Baret, Corderie, Gambetta, Cours Julien, Monthyon, Phocéens et Timone - Approbation de l'avenant n° 2 relatif au transfert du contrat à la société Q-PARK CMT

DITRA 09/3608/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En application de l'article L5215-20, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'est substituée à la commune de Marseille dans l'exercice de la compétence parcs de stationnement.

Afin d'exercer pleinement cette compétence, la Ville de Marseille a transféré par délibération n° 02/1288/EHCV du 16 décembre 2002 les biens, droits et obligations relatifs aux parkings concédés. Par délibération N° FAG 16/356/CC, le Conseil de Communauté du 20 décembre 2002 a approuvé ces transferts et notamment celui relatif au contrat de concession n° 91/354 du 2 décembre 1991 Société Provençale de Stationnement concernant les parkings de Baret, Corderie, Gambetta, Cours Julien, Monthyon, Phocéens et Timone.

Le 12 juin 2008, la société mère du Groupe Epolia dont faisait partie la Société Provençale de Stationnement est devenue filiale à 100 % de la société de tête du Groupe Q-PARK. Dans un souci de cohérence du groupe et de rationalisation des méthodes d'exploitation, il est apparu souhaitable de regrouper au sein d'une même société, un certain nombre de contrats présentant des caractéristiques similaires. La société Q-PARK CMT a ainsi été spécialement constituée au sien du Groupe Q-PARK pour gérer les contrats de moyenne durée.

En conséquence, la Société Provençale de Stationnement sollicite l'autorisation de transférer le contrat et son avenant à la société Q-PARK CMT, tout en permettant de sous-traiter tout ou partie de l'exploitation desdits parcs, à la Société Provençale de Stationnement ou à la société Q-PARK Services, pour pouvoir offrir aux usagers une meilleure qualité de service. Ces trois sociétés faisant toute partie du groupe Q-PARK.

Enfin, dans un souci de simplicité, les parties sont convenues de convertir en euros le compte de résultats prévisionnels annexé au contrat, établi à l'origine en francs.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de Communauté l'avenant de transfert du contrat n° 91/354 du 2 décembre 1991 et son avenant à la société Q-PARK CMT.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération de la Ville de Marseille n° 02/1288/EHCV du 16 décembre 2002, relative au transfert à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des biens, droits et obligations nécessaires à l'exercice de la compétence « Parkings en ouvrage concédés » ;

- La délibération du Conseil de Communauté n° FAG 16/356 du 20 décembre 2002 approuvant le transfert des droits et obligations nécessaires à l'exercice de la compétence « Parkings en ouvrage concédés » ;
- Le contrat de concession n° 91/354 du 2 décembre 1991 Société Provençale de Stationnement – Parkings Baret, Corderie, Gambetta, Cours Julien, Monthyon, Phocéens et Timone et son avenant ;
- La lettre du groupe Q-PARK du 12 juin 2008 informant la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole que le Groupe Epolia dont faisait partie la Société Provençale de Stationnement, est devenue filiale à 100 % de la société tête du Groupe Q-PARK.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la Société Provençale de Stationnement sollicite l'autorisation de transférer le contrat de concession n° 91/354 du 2 décembre 1991 et son avenant à la société Q-PARK CMT ;
- Que dans un souci de simplicité, les parties sont convenues de convertir en euros le compte de résultats prévisionnels annexé au contrat, établi à l'origine en francs.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 2 ci-annexé au contrat de concession Société Provençale de Stationnement n° 91/354 du 2 décembre 1991 – Parkings Baret, Corderie, Gambetta, Cours Julien, Monthyon, Phocéens et Timone, relatif au transfert dudit contrat et de son avenant, à la société Q-PARK CMT.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux parcs de
Stationnements communautaires

Gérard CHENOZ

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI